

République Française
Département des Deux-Sèvres
Commune de Thouars

- 1.RAPPORT D'ENQUÊTE
- 2.AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES
- 3.ANNEXES

ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n°2 du Site Patrimonial de Thouars

Du lundi 5 décembre à 9h au jeudi 5 janvier 2023 à 17h

Commissaire Enquêteur
Matthieu HOLT Hof
44 route du Thouaret
79430 La Chapelle Saint Laurent

*Arrêté numéro 2022 – 055 de M. le Président de la Communauté
de Communes du Thouarsais du 7 novembre 2022*

Annexe 1 : Délibération du conseil communautaire



République Française
Département des Deux-Sèvres

259-2022-10-04-AT01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022 à 18H

A PIERREFITTE
Salle des fêtes

Date de la convocation : 28 SEPTEMBRE 2022

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 59
Présents : 41
Excusés avec procuration : 7
Absents : 11
Votants : 48

URBANISME - PLANIFICATION - MODIFICATION N°2 DU SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE THOUARS -
PRESCRIPTION.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme. GERFAULT Sylvie

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET Mmes MAHIET-LUCAS, LANDRY, GARREAU, GELEE, ARDRIT et M. DESSEVRES. - Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD, SAUVETRE, LALLEMAND, VAUZELLE, CHANSON, Mmes MENUAULT, MARIE-BONNIN, PALLUEAU, DESVIGNES, GUINUT, SOYER, MM. BERTHELOT, BIGOT, SINTIVE, RICHARD, BOUSSION, MATHE, GUILLOT, Mmes BERTHELOT, GUIDAL, RIGAUDEAU, BRIT, BERTHONNEAU, MM. NOIRAUD, PINEAU, DUGAS, Mmes BARON, SUAREZ et GERFAULT. - Suppléants : /.

Excusés avec procuration : Mme BOISSON, M. CHARRE, M. CHAUVEAU, M. LAHEUX, M. FORT, Mme JUBLIN et Mme FLEURET qui avaient respectivement donné procuration à M. ROCHARD, M. DESSEVRES, Mme LANDRY, M. NOIRAUD, Mme MAHIET-LUCAS, M. PAINEAU et Mme GARREAU.

Absents : MM. FILLON, AIGRON, MONTIBERT, DECESVRE, LIGNE, MINGRET Mmes BABIN, AMINOT, GENTY, DIDIER et ROUX.

V.1.2022-10-04-AT01 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - PLANIFICATION - MODIFICATION N°2 DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE THOUARS - PRESCRIPTION.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais a approuvé par délibération du 7 juin 2016 son Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). L'AVAP est devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) en application de l'article 114 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP.

La loi LCAP prévoit de remplacer les anciennes ZPPAUP et AVAP par de futurs Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) lorsque la collectivité compétente souhaite engager la révision des documents actuels.

A titre transitoire, dans son article 112 paragraphe III, elle permet la modification des SPR selon la procédure en vigueur lors de leur approbation. Pour le SPR de Thouars, cela renvoie aux dispositions relatives à l'AVAP figurant au code du patrimoine en vigueur jusqu'au 6 juillet 2016. Ce même texte précise que la modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de PLU. S'agissant de la Ville de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais est la collectivité compétente dans cette matière.

L'objet de la modification n° 2 du Site Patrimonial Remarquable porte sur la correction de la typologie sur deux bâtiments, en accord avec un projet de médiathèque en centre-ville.

La CCT possède actuellement une médiathèque à Thouars Boulevard Tiers. Cette médiathèque « Tête de réseau » est dévolue à desservir le territoire de la CCT. Celle-ci a été érigée en 1976 et est inadaptée à l'usage actuel d'où la nécessité d'envisager un nouvel équipement.

La volonté pour la CCT est que la nouvelle médiathèque ait une programmation élargie qui pourra se communiquer aux autres structures du réseau. Cet équipement doit être à l'usage de la médiathèque d'animer le cœur de Ville. A l'image du projet du cinéma le Kiosque, la CCT souhaite faire de la médiathèque une vitrine pour la Ville et établir un lien fort avec celle-ci. L'équipement a été pensé comme un équipement

emblématique pour la Ville de Thouars, faisant partie d'un espace urbain attractif.

En réponse à l'ensemble de ces objectifs, le choix s'est porté sur un positionnement en centre-ville de Thouars du 6 au 12 Rue Porte de Paris.

Sur l'emprise prédéfinie, plusieurs édifices sont répertoriés dans le SPR comme remarquables (6 et 8 Rue Porte de Paris), et un autre présentant un intérêt patrimonial (12 rue Porte de Paris). La Chapelle Jeanne d'Arc et le Porche ouvragé de l'ancienne banque Société Générale sont par ailleurs des éléments patrimoniaux à prendre en compte et à mettre en scène.

La programmation de la médiathèque a démontré la potentielle nécessité d'intervenir sur les bâtiments repérés au SPR. Ainsi un travail a été conduit en amont avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui s'est déplacé afin d'identifier les potentialités offertes par le SPR.

Les immeubles concernés doivent être considérés dans le projet de la maîtrise d'œuvre retenue. L'important étant de conserver et de mettre en valeur les éléments patrimoniaux remarquables de ces immeubles. Il est attendu pour cela un projet architectural remarquable et de qualité à tout point de vue.

En partant de ce postulat un concours a été lancé dont le lauréat a été validé par le Conseil Communautaire du 13 septembre 2022.

Cependant, le candidat sélectionné a présenté un projet présentant des incompatibilités avec le SPR. Le projet présenté envisage la démolition du volume du 6-8 et 12 Rue Porte de Paris avec la conservation des éléments architecturaux remarquables : arches de l'ex-société générale, façades des immeubles remarquables. La démolition du 6 et 8 est actuellement incompatible avec le règlement du SPR. Ainsi, au regard du projet il est nécessaire de réaliser une modification à la marge du Site Patrimonial Remarquable.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette procédure de modification, la CCT a instauré par délibération en date du 02 février 2021, une commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). Cette commission s'est réunie le 19 septembre 2022 et a validé les motifs d'évolutions susvisés.

Le cadre réglementaire de la procédure de modification du SPR

Concernant cette modification, à ce jour, le Site Patrimonial Remarquable de Thouars est régi par un règlement d'AVAP, puisque ce règlement n'a pas été transformé en Plan de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

La modification d'un SPR régie par un règlement d'AVAP est prévu par les articles 114 et 112 III de la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) qui précise que le règlement d'une AVAP gérant un SPR peut être modifié : « après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France et après accord du représentant de l'Etat dans la région. ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les article L5214-16 et L5211-57 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L631-1 et suivants et D631-7 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-7 et L132-9

Vu le code de l'environnement et notamment ses article L123-1 et suivant et R123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi LCAP) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCT en date du 7 juin 2016 approuvant le Site Patrimonial Remarquable de Thouars ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCT en date du 11 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du SPR de Thouars ;

Vu l'avis du préfet des Deux-Sèvres en date du 22 janvier 2021 du relatif à la composition de cette CLSPR ;

Vu la composition de la Commission Local du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) définie par la délibération du Conseil Communautaire de la CCT en date du 2 février 2021 ;

Vu la tenue de la CLSPR en date du 6 juillet 2021 ayant pour objet la validation du règlement inférieur.

Vu la tenue de la CLSPR en date du 19 septembre 2022 ayant pour objet de valider les motifs d'évolution du SPR pour la modification n°2 ;

| |
|--|
| de valider les motifs d'évolution du 079-247900798-20221004-VI-221004-AT01-DE Date de télétransmission : 10/10/2022 Date de réception préfecture : 10/10/2022 |
|--|

Considérant que le SPR de Thouars a été élaboré sous le formalisme d'une AVAP ; il a été dénommé Site Patrimonial Remarquable lors de la promulgation de la loi LCAP transformant de fait les AVAP en SPR au sein duquel le règlement de l'AVAP de Thouars continue de produire ses effets ;

Considérant que le SPR de Thouars ne comporte pas de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;

Considérant qu'au titre de l'article 112 de la loi LCAP, que le règlement de l'AVAP peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces ; que cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et après accord du représentant de l'État dans la région ;

Considérant que la CLSPR a donné son accord au lancement de la procédure de la modification n°2 du SPR et sur les objets de ladite modification, lors de sa séance en date du 19 septembre 2022.

Considérant que certaines modifications sont nécessaires, au regard du projet de médiathèque.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prescrire une procédure de modification n°2 du SPR de Thouars ;
- De préciser que le dossier de modification n°2 du SPR sera mené en concertation, avec l'ABF mais aussi la CLSPR ;
- A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de la Commission Local du Site Patrimoniale Remarquable (CLSPR), de l'Architecte des Bâtiments de France, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour avis préalable au conseil municipal de Thouars par application de l'article L5211-57 du CGCT ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais et la mairie de Thouars, pendant un mois ;
- La président de la Communauté de Communes du Thouarsais ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet,
- Le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Pierrefitte, le 04 octobre 2022.

**Le Président,
Bernard PAINEAU**

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20221004-VI-221004-AT01-DE Date de télétransmission : 10/10/2022 Date de réception préfecture : 10/10/2022 |
|---|

Annexe 2 : Décision Tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

6 octobre 2022

N° E22000108 /86

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 6 octobre 2022, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes Thouarsais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable de Thouars ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-2 et R. 631-2 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Matthieu Holthof, demeurant 9 allée du Bois Joli à Bressuire (79300), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes Thouarsais et à Monsieur Matthieu Holthof.

Fait à Poitiers, le 6 octobre 2022

La Présidente,

Pour expédition conforme,

La greffière,

Géraldine Favard



signé

Sylvie Pellissier

Annexe 3 : Avis d'enquête publique



Du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°2 DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE THOUARS (SPR) DE THOUARS

Objet de l'enquête publique :

Par arrêté n°2022-055 en date du 7 novembre 2022, le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du SPR de Thouars.

Cette modification a pour objet de modifier le SPR de Thouars afin de permettre la réalisation de la Médiathèque rue Porte de Paris à Thouars.

Date de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera

DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 à 9h00

AU JEUDI 5 JANVIER 2023 à 17h00

pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Désignation du commissaire enquêteur

M. Matthieu HOLTROFF, agriculteur, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers, par décision E22000108/86 en date du 6 octobre 2022.

Modalités d'organisation de l'enquête

Le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

- à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS.

- sur le site Internet : <https://www.thouars-communaute.fr>, onglet « Aménagement » - Évolution en cours - Site Patrimonial Remarquable Thouars : Modification n°2.

Un poste informatique est mis gratuitement à disposition du public à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays à Thouars pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Les observations éventuelles pourront :

- Être consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire,

- Être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire,
- Être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : spr-thouars@thouars-communaute.fr

Transmission des pièces et demande d'informations

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. De même toute information pourra être demandée auprès du pôle Aménagement Durable du Territoire au 05-49-66-68-68.

Permanences :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et heures suivantes :

- Le vendredi 9 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.
- Le mercredi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions

La copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, seront tenues à disposition du public un mois après la clôture de l'enquête publique à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement du Territoire et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Évaluation environnementale

Le projet de modification n°2 du SPR de Thouars a fait l'objet d'une demande au cas par cas. Par décision MRAe n°2022DKNA220 en date du 17 octobre 2022, le projet de modification n°2 du SPR de Thouars n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Suite de l'enquête publique

Après l'enquête publique, le projet de modification n°2 du SPR de Thouars, éventuellement modifiée pour tenir compte des remarques, avis, observations émis lors de l'enquête publique et du rapport et avis du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil communautaire.

Annexe 4 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n°2022-055

Objet: ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE THOUARS.

Le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code de l'Environnement,

Vu la tenue de la CLSPR en date du 19 septembre 2022 ayant pour objet de valider les motifs d'évolution du SPR pour la modification n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2022 prescrivant la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars ;

Considérant qu'au titre de l'article 112 de la loi LCAP, que le règlement de l'AVAP/SPR peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces ; que cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et après accord du représentant de l'État dans la région ;

Considérant l'article L123-12 du code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20221107-ARR2022-055-AR
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

www.thouars-communaute.fr

Considérant que la Communauté de Commune du Thouarsais a fait le choix de présenter :
- un support papier au siège de l'enquête publique.

Vu la décision n°E22000108/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 octobre 2022 de nommer Monsieur Matthieu HOLTHOF en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée,

Vu la demande d'examen au cas par cas concernant la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquables (SPR) de Thouars adressée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la décision n°2022DKNA220 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 17 octobre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars afin d'informer le public et recueillir ses observations **pendant une durée de 32 jours consécutifs à compter :
du lundi 5 décembre 2022 à 9h00 au jeudi 5 janvier 2023 à 17h00.**

La Modification n°2 du Site Patrimonial Remarque (SPR) de Thouars a pour objet de modifier le SPR de Thouars afin de permettre la réalisation de la Médiathèque rue Porte de Paris à Thouars.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Matthieu HOLTHOF, agriculteur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 5 décembre 2022 à 9h00 au jeudi 5 janvier 2023 à 17h00, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités suivantes :

➤ Le dossier « papier »

- à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire : 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS.

➤ Le dossier dématérialisé :

- sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant toute la durée de l'enquête publique : <https://www.thouars-communaute.fr>, onglet « Aménagement » - Évolutions en cours - Site Patrimonial Remarquable Thouars : Modification n°2.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20221107-ARR2022-055-AR Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022 |
|--|

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays à Thouars pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Les informations concernant le dossier pourront être obtenues auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais: pôle Aménagement Durable du Territoire situé 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS (05-49-66-68-68).

Les observations du public pourront :

- Être consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.
- Être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS, lesquelles seront annexées au registre se trouvant au siège de l'enquête publique.
- Être envoyées par voie électronique à l'adresse réservée à cet usage :
spr-thouars@thouars-communauté.fr

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le lundi 5 décembre 2022 à 9h00 et le jeudi 5 janvier 2023 à 17h00.

Toutes les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie dématérialisée et lors des permanences du commissaire enquêteur seront mises en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais.

ARTICLE 4 : Évaluation Environnementale

Le projet de modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars a fait l'objet d'une demande au cas par cas. Par décision MRAe n°2022DKNA220 en date du 17 octobre 2022, le projet de modification n°2 du SPR de Thouars n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 5 : Communication du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête selon les tarifs prescrits par délibération.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Afin de répondre aux demandes d'information du public, le commissaire enquêteur recevra :

- Le vendredi 9 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.
- Le mercredi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Accusé de réception en préfecture
079-247300799-20221107-ARR2022-055-AR
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera au Maître d'ouvrage, le procès-verbal de synthèse des observations; lequel disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse aux observations et l'adresser au commissaire enquêteur. Ces documents seront annexés au rapport d'enquête du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de période de consultation du public pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Thouarsais son rapport et ses conclusions motivées. Il adressera aussi une copie de ces deux documents à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

La Communauté de Communes du Thouarsais transmettra une copie du rapport à Madame La Préfète des Deux-Sèvres.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant un an.

ARTICLE 8 : Information du Public / Mesures de publicité

1/Un avis au public (annonces légales) faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux : le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République.

2/Un avis d'enquête publique sera affiché à la mairie de Thouars et à la Communauté de Communes du Thouarsais : hôtel des communes et pôle Aménagement Durable du Territoire et sur le futur site de la médiathèque.

Les copies des annonces légales parues dans les journaux seront annexées au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Approbation

Après enquête publique, le dossier relatif au projet de modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations enregistrées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur. Il sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de cet arrêté dès qu'il sera devenu exécutoire.

Une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Thouars, le 7 novembre 2022



**Le Président de la Communauté de
Communes du Thouarsais
BERNARD PAINEAU**

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20221107-ARR2022-055-AR
Date de mise en transmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Annexe 5 : Registre d'enquête

ECT - Pôle ADI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *Deux-Sèvres*
COMMUNE *Communauté de Communes du Thouarais*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

*Projet de Modification n°2 du
Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars*

réf. 501 051

*le 30/11/22
HOETTER P. L...*



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de Modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2022-055 en date du 7/11/2022 de
 M. le Maire de : de N. le Président de la Communauté de Communes du Thouarais
 M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Mathieu HARTHOFF qualité Agriculteur
 Membres titulaires : M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 Membres suppléants : M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 5 décembre 2022 9h au 5 Janvier 2023 17h
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Communauté de Communes du Thouarais, pole ADI, 5 rue Anne Desraye 79100 THOUARS
 Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Communauté de Communes du Thouarais, pole ADI, 5 rue Anne Desraye 79100 THOUARS
 aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Vendredi 9 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
 les Mardi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

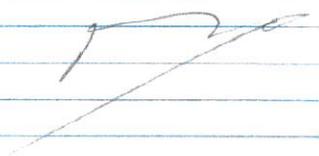
une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 5 décembre 2022 à 9 heures

Observations de M⁽¹⁾ L'enquête publique est ouverte
jusqu'au 5 janvier 2023 à 17h00

Le Commissaire enquêteur
Matthieu HOLTZOF



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

2

MH

Le présent registre ainsi que les 0 pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 5/01/2022
à M La Chapelle St Laurent

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**


Valérie HORTHE

Le 5/01/2022 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,
je, soussigné(e), HOLTHOF Raphaël déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,
du lundi 5 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023
de 9h00 heures à 12 heures 00 et

Les observations ont été consignées au registre
par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature


nil

Annexe 6 : Parution dans la presse

Courrier de l'Ouest du 17/11/22

Nouvelle République du 17/11/22

Avis administratifs

CO du 17/11/2022



Projet de modification n° 2
du site patrimonial remarquable
(SPR) de Thouars

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-055 en date du 7 novembre 2022, le président de la communauté de communes du Thouarsais (CCT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification n° 2 du SPR de Thouars.

Cette modification a pour objet de permettre la réalisation de la médiathèque rue Porto-de-Paris à Thouars.

L'enquête publique se déroulera du lundi 5 décembre 2022 à 9 h 00 au jeudi 5 janvier 2023 à 17 h 00.

M. Matthieu HOCHTOF a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités suivantes :

Le dossier « papier »
- au siège de l'enquête : CCT, pôle aménagement durable du territoire (ADT), 5, rue Anne-Desrays, 79100 Thouars.

Le dossier « dématérialisé »
- sur le site internet de la CCT pendant toute la durée de l'enquête publique :

<https://www.thouars-communauté.fr/origel/amenagement-evolution-an-cours-site-patrimonial-remarquable-thouars-modification-n-2>. Un accès internet sera mis gratuitement à la disposition du public à la CCT, pôle ADT pendant la durée de l'enquête publique, six jours et heures d'ouverture habituels de la CCT, pôle ADT.

Les observations du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la CCT, pôle A,

- être adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur, à la CCT, pôle ADT, 5, rue Anne-Desrays, 79100 Thouars, lesquelles seront annexées au registre se trouvant au siège de l'enquête publique,

- être envoyées par voie électronique à l'adresse réservée à cet usage :

commissaire@thouars-communauté.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêt d'ouverture d'enquête publique.

Toute information pourra être demandée auprès du pôle ADT au 05 49 66 63 66.

Partenaires : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et heures suivantes :

- le vendredi 9 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 à la communauté de communes du Thouarsais, pôle aménagement durable du territoire,

- le mercredi 21 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 à la communauté de communes du Thouarsais, pôle aménagement durable du territoire.

Le projet de modification n° 2 du SPR de Thouars a fait l'objet d'une demande au cas par cas. Par décision MRA n° 2022-DKNA220 en date du 17 octobre 2022, ce projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront tenues à disposition du public un mois après la clôture de l'enquête publique à la CCT, pôle ADT et sur le site internet de la CCT pendant un an.

Après l'enquête publique, la modification n° 2 du SPR de Thouars, éventuellement modifiée pour tenir compte des remarques, avis, observations émis lors de l'enquête publique et du rapport et avis du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la CCT.

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars

Par arrêté n°2022-055 en date du 7 novembre 2022, le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de Modification n°2 du SPR de Thouars.

Cette modification a pour objet de permettre la réalisation de la Médiathèque rue Porto-de-Paris à Thouars.

L'enquête publique se déroulera DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 à 9h00 AU JEUDI 5 JANVIER 2023 à 17h00.

M. Matthieu HOCHTOF a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités suivantes :

Le dossier « papier »
- au siège de l'enquête : CCT, pôle Aménagement Durable du Territoire (ADT), 5 rue Anne-Desrays 79100 THOUARS.

Le dossier « dématérialisé »
- sur le site internet de la CCT pendant toute la durée de l'enquête publique : <https://www.thouars-communauté.fr/origel/amenagement-evolution-an-cours-site-patrimonial-remarquable-thouars-modification-n-2>. Un accès internet sera mis gratuitement à la disposition du public à la CCT, pôle ADT pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture habituels de la CCT, pôle ADT.

Les observations du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la CCT, pôle A,

- être adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur, à la CCT, pôle ADT, 5 rue Anne-Desrays 79100 THOUARS, lesquelles seront annexées au registre se trouvant au siège de l'enquête publique.

Elles pourront être envoyées par voie électronique à l'adresse réservée à cet usage : commissaire@thouars-communauté.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêt d'ouverture d'enquête publique. Toute information pourra être demandée auprès du pôle ADT au 05 49 66 63 66.

Partenaires : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et heures suivantes :

- le vendredi 9 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire,

- le mercredi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Le projet de Modification n°2 du SPR de Thouars a fait l'objet d'une demande au cas par cas. Par décision MRA n°2022-DKNA220 en date du 17 octobre 2022, ce projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront tenues à disposition du public un mois après la clôture de l'enquête publique à la CCT, pôle ADT et sur le site internet de la CCT pendant un an.

Après l'enquête publique, la modification n°2 du SPR de Thouars, éventuellement modifiée pour tenir compte des remarques, avis, observations émis lors de l'enquête publique et du rapport et avis du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la CCT.

ses en ligne dans une base de données

Co de Avis administratif



Projet de modification n° 2 du site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2022-055 en date du 7 novembre 2022, la présidente de la communauté de communes du Thouarsais (CCT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification n° 2 du SPR de Thouars.

L'enquête publique se déroulera du lundi 5 décembre 2022 à 9 h 00 au jeudi 5 janvier 2023 à 17 h 00.

M. Matthieu HOLTHOF a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités suivantes :

- au siège de l'enquête : CCT, pôle aménagement durable du territoire (ADT), 5, rue Anne-Desrois, 79100 Thouars.

Le dossier dématérialisé : - sur le site internet de la CCT pendant toute la durée de l'enquête publique : https://www.thouars-communaute.fr

onglet « Aménagement » - évolutions en cours - site Patrimonial Remarquable Thouars - modification n° 2. Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la CCT, pôle ADT pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la CCT, pôle ADT.

Les observations du public pourront : - Être consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la CCT, pôle A.

- Être adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur, à la CCT, pôle ADT, 5, rue Anne-Desrois, 79100 Thouars, lesquelles seront annexées au registre se trouvant au siège de l'enquête publique.

- Être envoyées par voie électronique à l'adresse réservée à cet usage : spr-thouars@thouars-communaute.fr

Toute personne pourra, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Toute information pourra être demandée auprès du pôle ADT au 06 49 00 09 00.

Premières : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et heures suivantes :

- le vendredi 9 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 à la communauté de communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

- le mercredi 21 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 à la communauté de communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Le projet de modification n° 2 du SPR de Thouars a fait l'objet d'une demande au cas par cas.

Par décision MRA n° 2022DKNA220 en date du 17 octobre 2022, ce projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront tenues à disposition du public un mois après la clôture de l'enquête publique à la CCT, pôle ADT et sur le site internet de la CCT pendant un an.

Après l'enquête publique, la modification n° 2 du SPR de Thouars, éventuellement modifiée pour tenir compte des remarques, avis, observations émis lors de l'enquête publique et du rapport et avis du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la CCT.

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars

Par arrêté n°2022-055 en date du 7 novembre 2022, le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de Modification n°2 du SPR de Thouars.

Cette modification a pour objet de permettre la réalisation de la Médiathèque rue Porte de Paris à Thouars.

L'enquête publique se déroulera DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 à 9H00 AU JEUDI 5 JANVIER 2023 à 17H00.

M. Matthieu HOLTHOF a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités suivantes :

- au siège de l'enquête : CCT, pôle Aménagement Durable du Territoire (ADT), 5 rue Anne-Desrois, 79100 THOUARSAIS.

Le dossier dématérialisé :

- sur le site internet de la CCT pendant toute la durée de l'enquête publique : https://www.thouars-communaute.fr/onglet « Aménagement » - Évolutions en cours - Site Patrimonial Remarquable Thouars - Modification n°2. Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la CCT, pôle ADT pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture habituels de la CCT, pôle ADT.

Les observations du public pourront :

- Être consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la CCT, pôle A.

- Être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur, à la CCT, pôle ADT, 5 rue Anne-Desrois, 79100 THOUARSAIS, lesquelles seront annexées au registre se trouvant au siège de l'enquête publique.

- Être envoyées par voie électronique à l'adresse réservée à cet usage :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Toute information pourra être demandée auprès du pôle ADT au 06-49-00-09-00.

Premières :

- le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et heures suivantes :

- Le vendredi 9 décembre 2022 de 9H00 à 12H00 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle

Aménagement Durable du Territoire.

- Le mercredi 21 décembre 2022 de 9H00 à 12H00 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle

Aménagement Durable du Territoire.

Le projet de Modification n°2 du SPR de Thouars a fait l'objet d'une demande au cas par cas. Par décision MRA n°2022DKNA220 en date du 17 octobre 2022, ce projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront tenues à disposition du public un mois après la clôture de l'enquête publique à la CCT, pôle ADT et sur le site internet de la Modification n°2 du SPR de Thouars, éventuellement modifiée pour tenir compte des remarques, avis, observations émis lors de l'enquête publique et du rapport et avis du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la CCT.

Annexe 7 : Site internet



Rechercher

LE THOUARSAIS | AU QUOTIDIEN | ECONOMIE | ENVIRONNEMENT | AMÉNAGEMENT | TOURISME | CULTURE & SPORTS

AMÉNAGEMENT

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE THOUARS : MODIFICATION N°2

Site Patrimonial Remarquable de Thouars : Modification n°2

La Communauté de Communes du Thouarsais compétente en matière de "plan local d'urbanisme" a lancé une procédure de modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars

La modification n° 2 du Site Patrimonial Remarquable porte sur la correction de la typologie et sur deux bâtiments en accord avec un projet de médiathèque en centre-ville. Par délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre la modification n°2 a été prescrite

Délibération

Contexte

La CCT possède actuellement une médiathèque sur Thouars Boulevard Tiers. Cette médiathèque est une médiathèque Tête de réseau dévolue à desservir le territoire de la CCT. La médiathèque actuelle a été érigée en 1976 et est adaptée à l'usage actuel où la nécessité d'envisager un nouvel équipement.

La volonté pour la CCT est que la nouvelle médiathèque ait une programmation élargie qui pourra se communiquer aux autres structures du réseau. Cet équipement doit être attractif et permettre d'animer le cœur de ville. À l'issue du projet du cinéma le Kosque, la CCT souhaite faire de la médiathèque une vitrine pour la ville et souhaite un lien fort avec celle-ci. L'équipement a été pensé comme un équipement symbole pour la ville faisant partie d'un espace urbain attractif.

En réponse à l'ensemble de ces objectifs, le choix du positionnement s'est porté sur un positionnement en centre-ville de Thouars Rue Porte de Paris du 6 au 12 Rue Porte de Paris.

Sur l'emprise pré-définie plusieurs édifices sont répertoriés dans le SPR comme

1 INFOS PRATIQUES

→ MAISON DE L'URBANISME
5, rue Anne Desr
79180 THOUARS
Tél. : 05 49 66 64

HORAIRE D'OUVERTURE
Lundi, mardi, jeudi
à 17h30
Mercredi et vendredi : 9h à 12h30

DOCS À TÉLÉCHARGER

remarquables [6 et 8 Rue Porte de Paris] et un autre présentant un intérêt patrimonial [12 rue Porte de Paris] La Chapelle Jeanne d'Arc et le Porche ouvragé de l'ancienne banque Société Générale sont évidemment les éléments patrimoniaux à prendre en compte et à mettre en scène

La programmation de la médiation a démontré la possibilité nécessaire d'intervenir sur les bâtiments repérés au SPR

Le candidat sélectionné a présenté un projet présentant des incompatibilités avec le SPR. Le projet prévoit le maintien de l'ensemble des éléments architecturaux remarquables : arches de l'ex-société générale, façades des immeubles remarquables. Ainsi, au regard du projet, il est nécessaire de réaliser une modification à la marge du Site Patrimonial Remarquable.

L'objet de la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable porte sur :

- La correction de la typologie de deux bâtiments

Ainsi, il apparaît que ces modifications sont des points particuliers ayant chacun une faible importance, et une fois réunis, ayant globalement un faible impact sur le SPR, ne modifiant pas l'économie générale du document.

Enquête publique

Par arrêté n°2022-055 en date du 7 novembre, le Président de la CCTO a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du SPR de Thouars.

Cette enquête se déroulera du lundi 5 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023.

[Téléchargez l'arrêté de l'enquête publique](#)

Modalités de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 5 décembre 2022 - 9h00 au jeudi 5 janvier 2023 - 17h00, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon l'avis d'enquête publique :

[Téléchargez l'avis d'enquête publique](#)

Le dossier d'enquête publique sera disponible à compter du 5 décembre 2022 à 9h00.

CONTACT

Nom
Prénom
Mail
Téléphone

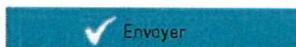
Description

ADRESSE

Communauté de Communes
du Thouarsais
Hôtel des Communes
4 rue de la Trémoille
CS 10160
79104 THOUARS CEDEX
05 49 66 77 00

Je ne suis pas un robot

reCAPTCHA
Conférence de - Conflom

 Envoyer

Création graphique : ©Unverselles // Développement : Next - Mentions légales - Espace presse

Annexe 8 : Relevé de décision de la Commission locale du site patrimonial remarquable de Thouars



Thouars, le 22/09/2022

Relevé de décisions de la commission locale du site patrimonial remarquable de Thouars du 19 septembre 2022

Le lundi 19 septembre 2022 à 14h30, s'est réunie à l'Hôtel des Communes de la Communauté de Communes du Thouarsais (4 Rue de la Trémoille Salle Marie France), la Commission Locale du Site Patrimonial de Thouars.

Pour rappel, le conseil communautaire a approuvé, par délibérations du 7 juin 2016, la création des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) sur la commune de Oiron et de Thouars.

Au préalable de la création de l'A.V.A.P de Thouars, une commission locale de l'AVAP (ou C.L.A.V.A.P) a été constituée par délibération en date du 1er juillet 2014,

La commission locale de l'AVAP de Thouars a été constituée précédemment le 17 février 2014.

Depuis, ces AVAP se sont transformées de plein droit en S.P.R (Site Patrimonial Remarquable) dans le cadre de la loi n°2016-925 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP » promulguée le 7 juillet 2016 et de son décret d'application du 29 mars 2017.

La Loi CAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et a rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR dont la composition a été revue dans le cadre de l'article D 631-5 du code du patrimoine.

Conformément à l'article D 631-5 lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale comporte plusieurs sites patrimoniaux remarquables, une commission locale unique peut être instituée pour l'ensemble de ces sites en accord avec le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent.

Pôle Aménagement
Durable du Territoire

5, rue Anne Desrays
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 66 68 68

La composition de la CLSPR est prévue par l'article D 631-5 du code du Patrimoine.

La présidence de la séance est assurée par le Président et Maire de Thouars, M. Bernard PAINEAU.

Process verbal de la CLSPR du 19 septembre 2022
www.thouars-communaute.fr

Étaient présents :

Représentants de la collectivité

- M. PAINEAU Bernard, Maire de Thouars et Président de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- Mme BABIN Christiane, Maire de Plaine-et-Vallées.
- M. CHARRE Emmanuel, adjoint au maire de Thouars en charge de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et Vice-Président à la CCT en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat
- Mme GUNUT Hélène, conseillère municipale de Plaines-et-Vallées.

Représentants des services de l'État :

- M. RENETREAU Christian représentant de la DDT79:

Personnes qualifiées :

- M. RICHER Jean, Architecte des Bâtiments de France.

Autres participants :

- Mme VILLAUME Marie Directrice Général Adjointe en charge du Développement Territoriale.
- Mme BOUX Marie, Directrice Aménagement et Planification à la Communauté de Communes du Thouarsais
- Mme BÉGUE Christelle, Directrice Adjointe à la Culture, ville de Thouars et Communauté de Communes du Thouarsais
- M. GOUTAL François Directeur à la Culture Ville de Thouars et Communauté de Communes du Thouarsais.
- M. FONTENEAU Yoan cellule Grands Projets à la CCT.

Un pouvoir a également été attribué à Monsieur Bernard PAINEAU de :

- M. LE DIMEET Yann, architecte du CAUE 79.

M. le Maire de Thouars accueille les participants, rappelle l'ordre du jour, remercie l'ensemble des participants.

Ordre du jour

- **Projet de modification de l'AVAP (SPR) afin de permettre la réalisation de la Médiathèque Rue Porte de Paris à Thouars.**

Procès-verbal de la CLSPR du 19 septembre 2022.....2

Contexte du SPR

Il est rappelé par Mme BOUX Marie le contexte dans lequel s'inscrit le Site Patrimonial de Thouars.

La Ville de Thouars possède depuis juin 2016 une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

LES AVAP sont devenues depuis la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi « LCAP » du 07/07/2016, des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Les commissions locales des AVAP deviennent par la même occasion des Commissions Locales des SPR constituées selon un nouveau format défini par le code du Patrimoine. Conformément à l'article D 631-5 lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale comporte plusieurs sites patrimoniaux remarquables, une commission locale unique peut être instituée pour l'ensemble de ces sites en accord avec le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent.

La composition de la CLSPR a été validée par le préfet, en date du 18 janvier 2021, comme le prévoit l'article D 631-5 du code du patrimoine.

Contexte de la médiathèque :

Il est présenté à la CLSPR le contexte du projet de médiathèque.

Mme BOUX Marie indique que la Ville de Thouars possède sur son territoire une Médiathèque (compétence CCT) tête de réseau dévolue à desservir le territoire de la CCT. La médiathèque actuelle a été construite en 1976, Boulevard Thiers. Cette médiathèque n'est plus en adéquation avec les usages que l'on attend d'une médiathèque.

La volonté pour la CCT est que la future médiathèque ait une programmation élargie qui pourra se communiquer aux autres structures du réseau. Cet équipement doit être attractif et permettre d'animer le cœur de ville. A l'image du projet du cinéma le Kiosque, la CCT souhaite faire de la médiathèque une vitrine pour la ville et souhaite un lien fort avec celle-ci

L'équipement doit être pensé comme un équipement symbole pour la ville, faisant partie d'un espace urbain attractif.

Afin de répondre à l'ensemble de ces objectifs le choix de l'implantation a été porté sur le centre-ville Rue Porte de Paris.

M. CHARRE Emmanuel rappelle que ce choix s'inscrit dans la continuité des choix opérés avec l'implantation du cinéma en cœur de ville.

Il indique également que ce choix est en cohérence avec l'ensemble des politiques conduites par la ville sur le volet redynamisation du centre-ville.

Procès-verbal de la CLSPR du 19 septembre 2022.....3

M GOUTAL François rappelle que l'emplacement choisit contribue à un lien entre le centre historique et les places centrales de Thouars et participe d'un maillage intéressant.

Mme BOUX Marie indique que l'emplacement dévolu à la future médiathèque se situe entre le 6 et 12 Rue Porte de Paris, entre le passage de l'ex-société générale et l'ancien bar le skipper (cf : présentation jointe en annexe).

Il comprend un îlot entre la Rue Porte de Paris et Rue du Jeu de Paume. Excluant l'immeuble du Groupe CHESSE.

Plusieurs édifices sont répertoriés dans le SPR comme remarquables, et d'autres présentent un intérêt patrimonial. La Chapelle Jeanno d'Arc et le Porche ouvragé de l'ancienne banque Société Générale sont évidemment les éléments patrimoniaux à prendre en compte et à mettre en scène.

Mme BEGUE Christelle rappelle que ce projet a fait l'objet d'une étude par une équipe de programmiste. La programmation de la médiathèque a démontré pour répondre au nouvel usage de cet îlot urbain, la possible nécessité d'intervenir sur les bâtiments repérés au SPR.

Ainsi un travail a été conduit en amont avec l'Architecte des Bâtiments de France afin d'identifier les potentialités offertes par le SPR.

L'ABF s'est ainsi déplacé pour visiter l'ensemble des immeubles afin de prendre connaissance de l'état des immeubles identifiés dans le SPR.

Les Immeubles concernés doivent être considérés dans le projet de la maîtrise d'œuvre retenue, l'important étant de conserver et de mettre en valeur les éléments patrimoniaux remarquables de ces immeubles. Il est attendu pour cela un projet architectural remarquable et de qualité à tout point de vue.

En partant de ce postulat un concours a été lancé.

La CCT a reçu plus de 90 plis et 3 équipes ont été sélectionnées pour la deuxième phase. Ces trois équipes ont toutes présenté un projet influant sur ces bâtiments.

Le projet retenu est celui du cabinet Deshoulières-Joanneau.

M PAINEAU Bernard indique que le jury a été unanime sur le choix du candidat retenu.

Exposé du projet :

La rue Porte de Paris est un axe majeur de la Ville de Thouars. Cette rue commerçante a perdu, comme dans de nombreuses villes de même taille au cours des dernières années, son attractivité.

La décision de la Communauté de Communes du Thouarsais d'y implanter une médiathèque représente le signal fort d'une volonté de redynamiser cet axe après la réalisation du complexe de cinéma et du square attenant.

On sait combien les médiathèques se sont transformées ces dernières années. Elles sont devenues des instruments puissants de sociabilisation, dépassant

Procès-verbal de la CLSPR du 19 septembre 2022.....4

un lieu simplement culturel. On peut parler de tiers lieu fusionnant l'activité de lecture, celle d'apprentissages transgénérationnels, de diffusion culturelle via le modularium, d'apprentissage d'outils numériques.

Le schéma des potentialités du site listant les polarités géographiques par activité a bien identifié la synergie possible avec le centre d'art contemporain de la Chapelle Jeanne d'Arc.

La disponibilité de stationnements à proximité en plus, tous les atouts sont réunis pour permettre un projet de qualité. Le passage piéton entre la rue Porte de Paris et la rue du Jeu de Paume représente un atout important permettant plusieurs accès avec une liaison douce.

Le projet architectural s'installe le long de la rue Porte de Paris et vient offrir une façade transparente doublée d'une résille métallique assez légère pour laisser voir les intérieurs de la médiathèque aux passants. Cet ensemble est ponctuée par l'intégration des façades remarquables de la rue. Ainsi l'ancienne entrée de la banque du début du XXe siècle devient le marqueur de l'entrée principale de l'édifice ouvrant sur un sas arboré, avant l'accès à un vaste espace d'accueil et d'orientation des publics.

Plus bas, les deux façades d'influence art déco viennent elles aussi rythmer cette longue façade et laisse une place aux marqueurs historiques de la rue.

Le volume architectural vient s'intégrer dans l'îlot traversant jusqu'à la rue du Jeu de Paume, tout en préservant le bâtiment privé.

Un jardin de lecture s'installe au creux du plan contre un modularium.

Les volumes sont de hauteur égale aux édifices qui ponctuent la rue. La partie sud du bâtiment reprend le volume de l'édifice remplacé en gardant sa toiture à deux pentes en ardoise. Les autres toitures sont à toit plat, végétalisées.

Impacts sur le SPR :

Mme BOUX Marie indique que le projet tel que présenté envisage la démolition des 6 - 8 et 12 Rue Porte de Paris avec conservation des éléments de façades.

La démolition du 8 et 6 est actuellement incompatible avec le règlement du SPR qui indique :

Les bâtiments remarquables portés en rouge sur la carte des qualités architecturales et paysagères : Les bâtiments sont jugés remarquables par leurs décors, leur appartenance aux éléments repères du territoire, leur ancienneté avérée par des détails remarquables, liés à une structure urbaine d'ancienne grande propriété. Leur intégrité typologique est préservée et doit être maintenue dans toutes ses spécificités. La démolition ou l'altération sont interdites.

Cependant, leur classement n'est pas justifié dans le SPR actuel. En effet, le rapport de présentation justifiant des classements indique que les bâtiments classés en remarquables doivent avoir conservé les spécificités de son appartenance typologique d'origine : volume, décors, couverture, ordonnancement des ouvertures et préservation de leurs dimensions, jardins ... Si celui-ci a fait l'objet d'interventions, elles ont respecté les qualités spécifiques du bâtiment et toute intervention peu valorisante intervenue doit être réversible.

Procès-verbal de la CLSPR du 19 septembre 2022.....5.

Or, concernant les deux bâtiments susvisés leur classement en immeuble remarquable ne respecte pas les prescriptions susvisées.

Pour l'immeuble « Skipper » 6 Rue Porte de Paris le bâtiment, qui correspond à un ancien hôtel particulier, n'a pas conservé les spécificités de son appartenance typologique d'origine : volume, décors, couverture, ordonnancement des ouvertures et préservation de leurs dimensions, jardins. En effet, comme peut le démontrer les recherches effectuées l'immeuble en question a fait l'objet avant l'approbation du SPR en 2016 d'interventions, qui n'ont pas respecté les qualités spécifiques du bâtiment et qui sont irréversibles : percement de nouvelles ouvertures, comblement d'autres, enduit ciment, comblement du Jardin par une construction, etc.

Pour l'immeuble du 8 Rue Porte de Paris, il présente un façade art d'éco sur la Rue Porte de Paris. L'étage ne semble pas avoir été transformé. Il se compose de quatre ouvertures, dont trois portes-fenêtres à balcon fermé d'un garde-corps en ferronnerie. Au-dessus de l'avant-toit fermé par une corniche, le fronton porte la date de 1933.

La façade côté Jardin présente peu d'intérêt avec peu ou pas d'éléments de modénature.

Ainsi, la protection globale du volume n'est pas justifiée.

Ainsi, ses édifices ne présentent plus suffisamment d'éléments permettant de justifier leur classement en bâtiments remarquables.

En outre, le projet prévoit le maintien de l'ensemble des éléments architecturaux remarquables : arches de l'ex société général, façades des immeubles remarquables. Le projet de déclassement répond donc à un enjeu du maintien du patrimoine tout en permettant la revitalisation du centre-ville de Thouars.

Au regard des éléments énoncés le président M. PAINEAU Bernard demande aux membres de s'exprimer.

Monsieur RENETRAU Christian de la DDT 79 indique qu'il prend connaissance du projet et excuse sa collègue Mme PAROT Dominique de ne pas être présente aujourd'hui. Il indique que l'État n'y voit pas d'objections et que le projet est en accord avec le projet de revitalisation et notamment avec le projet d'ORT de la ville.

Monsieur PAINEAU Bernard demande donc aux membres d'émettre un avis sur l'évolution projetée du SPR.

Les membres présents ou représentés valident à l'unanimité le lancement de la procédure de modification du SPR afin de déclasser deux immeubles remarquables en immeubles d'intérêt patrimonial.

Monsieur PAINEAU Bernard indique que le patrimoine doit être un facteur de développement. Thouars doit être exemplaire dans la préservation de son patrimoine. Les journées du patrimoine sur Thouars ont connu une forte

Procès verbal de la CLSPR du 19 septembre 2022.....6

mobilisation et ceci démontre bien l'intérêt de la population pour son patrimoine.

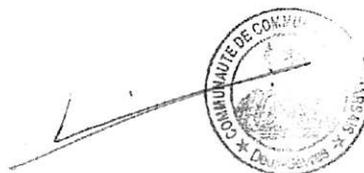
La procédure de modification est ensuite rappelée ainsi que les échéances

- 20.08.2022 : envoi Cas par Cas MRAE (2 mois)
- 19.09.2022 : CLSPR
- 04.10.2022 : lancement en Conseil Communautaire
- 20.10.2022 : retour MRAE
- Courant nov : enquête publique si E.E si pas réduite à 15 jours
- Premier trimestre 2023 : envoi pour avis ABF + Préfet Région (3mois)
- 05.2023 : approbation

L'ordre du jour étant épuisé, M. PAINEAU Bernard clôture la séance à 15h15.

PJ : la présentation du 19 septembre 2022.

M. PAINEAU Bernard
Président de la Séance
Maire de Thouars et
Président de la CCT



Annexe 6a) de l'acte N°2 du 19 septembre 2022

Annexe 9 : Mémoire de réponse

MEMOIRE DE REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 5 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur a rencontré, sous huitaine, la Communauté de Communes du Thouarsais. Il lui a communiqué ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais dispose d'un délai de quinze jours, maximum, pour produire un mémoire en réponse aux observations recueillies dans le PV de synthèse.

Le commissaire enquêteur indique dans son pré rapport qu'aucune remarque n'est parvenue malgré les différents moyens de concertation mis en place (courrier, site internet, registres, permanences...).

La Communauté de Communes atteste avoir réalisé toutes les mesures de publicité nécessaires, jointes au dossier d'enquête publique.

Vu le contenu précis du dossier, la Communauté de Communes ne souhaite pas ajouter de précision particulière.

Conclusion

En attente du rapport définitif du commissaire enquêteur, le dossier de modification n° 2 du SPR de Thouars n'est pas modifié suite à l'enquête publique. La Communauté de Communes reste à disposition du commissaire enquêteur si nécessaire pour de plus amples informations.

M.CHARRE Emmanuel
Vice-Président
Responsable de l'aménagement du
territoire et urbanisme



Annexe 10 : Avis de la MRAe



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, relative au projet de modification n°2 du site patrimonial remarquable (SPR) de Thouars porté par la communauté de communes du Thouarsais (79)

N° MRAe 2022DKNA220

dossier KPP-2022-13092

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021 et du 16 juin 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 1er septembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le président de la communauté de communes du Thouarsais, reçue le 22 août 2022, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification n°2 du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Thouars ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 31 août 2022 ;

Décision n°2022DKNA220 du 17 octobre 2022

1/2

Considérant que la communauté de communes du Thouarsais souhaite procéder à une deuxième modification du site patrimonial remarquable (SPR) (anciennement aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)) approuvé le 7 juin 2016, de la commune de Thouars (13 886 habitants en 2019 sur un territoire de 1 209 hectares) ;

Considérant que le projet de modification n°2 a pour objet le reclassement en « immeubles d'intérêt patrimonial » de deux bâtiments situés aux numéros 6 et 8 rue Porte de Paris, classés initialement en « immeubles remarquables », dans le cadre du projet de requalification de l'ilot urbain situé entre les rues Porte de Paris et Jeu de Paume de la commune de Thouars ; que les éléments architecturaux remarquables de ces bâtiments seront conservés dans les aménagements projetés ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification n°2 du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Thouars n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification n°2 du site patrimonial remarquable de la commune de Thouars présenté par la communauté de communes du Thouarsais (79) **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°2 du site patrimonial remarquable (SPR) de Thouars est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>. En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

À Bordeaux, le 17 octobre 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Annick Bonneville

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**. **Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.**

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours. **Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.**

Annexe 12 : Délibération du Conseil Communautaire du 23/09/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Deux-Sèvres

241-2022-09-23-AT02

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022 à 9H
à THOUARS - STATION T - Salle de réunion
Date de la convocation : 16 septembre 2022

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 17
Présents : 13
Excusé avec procuration : /
Absents : 4
Votants : 13

TARIFS DE REPRODUCTION ET D'EXPÉDITION DU DOSSIER DE
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIFS AU PROJET D'ÉVOLUTION DU
PLUI DU THOUARSAIS.

Secrétaire de la séance : Mme Christiane BABIN

Présents : Président : M. PAINÉAU - Vice-Présidents : Mmes ARDRIT, GELEE, LANDRY, BABIN, GARREAU, MM. MORICEAU, RAMBAULT, CHARRE et DORET - Conseillers délégués : MM. DUGAS, ROCHARD et Mme GUIDAL.

Excusés avec procuration : /

Absents : M. BRUNET, CHAUVEAU, DESSEVRES et Mme MAHIET-LUCAS.

BC.2022-09-23-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - TARIFS DE REPRODUCTION ET D'EXPÉDITION DU DOSSIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIFS AU PROJET D'ÉVOLUTION DU PLUI DU THOUARSAIS.

La Communauté de Communes du Thouarsais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) lors de son Conseil Communautaire du 4 février 2020.

Le PLUi est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La Communauté de Communes du Thouarsais a ainsi prescrit plusieurs procédures :

- Modification n°1
- Révision allégée n°1
- Révision allégée n°2
- Mise en compatibilité

Et d'autres seront prescrites afin de permettre au document d'évoluer.

Certaines de ces procédures sont soumises à enquête publique.

Conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement, « le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ».

Il est proposé au conseil communautaire de définir les modalités de reproduction et d'expédition du dossier d'enquête publique relatives au projet d'évolution du PLUi du Thouarsais :

Tarif de reproduction et d'expédition du dossier d'enquête publique :

Sur demande et à ses frais, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique :

- Version papier pour les impressions classiques selon la grille ci-dessous :

| Taille | N et B Tarif TTC/page | Couleur Tarif TTC/ page |
|--------|-----------------------|-------------------------|
| A4 | 0.10€ | 0.65€ |
| A3 | 0.20€ | 1.30€ |

Accusé de réception en préfecture
079-247300798-20220923-BC220923-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

- Version papier les impressions traceur EPSON T5200 :

| Taille | Type | Encrage | COULEUR Tarif TTC | Net B Tarif TTC |
|--------|------|---------|----------------------|--------------------|
| A0 | CAD | 6% | 15,00 € | 4,00 € |
| A0 | SIG | 13% | 25,00 € | 6,50 € |
| A0 | 3D | 27% | 30,00 € | 7,50 € |
| A1 | CAD | 6% | 7,50 € | 2,00 € |
| A1 | SIG | 13% | 12,50 € | 3,00 € |
| A1 | 3D | 27% | 14,50 € | 3,50 € |
| A2 | CAD | 6% | 3,70 € | 1,00 € |
| A2 | SIG | 13% | 6,00 € | 1,50 € |
| A2 | 3D | 27% | 7,50 € | 2,00 € |
| A3 | CAD | 6% | 2,00 € | 0,50 € |
| A3 | SIG | 13% | 3,00 € | 0,75 € |
| A3 | 3D | 27% | 4,00 € | 1,00 € |
| A4 | CAD | 6% | 1,00 € | 0,25 € |
| A4 | SIG | 13% | 1,50 € | 0,40 € |
| A4 | 3D | 27% | 2,00 € | 0,50 € |

- Version numérique (clé USB) au prix de : 20€ - Expédition par voie postale comprise.

Vu le volume, il ne sera fait aucun envoi par voie postale pour les dossiers « papier ». Les personnes devront venir récupérer leur dossier au pôle ADT 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS.

Les impressions ne seront réalisées que sous réserve de l'acceptation du devis par le demandeur.

Délai d'obtention du dossier d'enquête publique

Le délai d'obtention du dossier sera le suivant après acceptation du devis :

- version papier : 1 semaine à compter de la demande.
- version numérique : 72 heures (3 jours ouvrés) à compter de la demande.

Modalité de règlement

Le règlement se fera à réception du titre de recette émis par le Trésor Public.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L123-11 qui prévoit que « le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ».

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique n°2019-04 en date du 11 septembre 2019 portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2020 instituant le tarif d'impression de cartes ou documents sur le traceur.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- De valider les tarifs et les modalités de reproduction et d'expédition des dossiers d'enquête publique liés au PLUi tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20220923-BC220923-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Fait et délibéré, à Station T, le 23 septembre 2022.

**Le Président,
Bernard PAINEAU**

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
075-247500758-20220923-BC2229823-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

République Française
Département des Deux-Sèvres
Commune de THOUARS

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°2 du Site Patrimonial de Thouars

Du lundi 5 décembre 2023 à 9h au jeudi 5 janvier à 17h

Commissaire Enquêteur

Matthieu HOLTHOF
44 route du Thouaret
79430 La Chapelle Saint Laurent

*Arrêté numéro 2022 – 055 de M. le Président de la Communauté de
Communes du Thouarsais du 7 novembre 2022*

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avant Propos

Par décision du Tribunal Administratif de Poitiers du 06/10/2022 N°E20000108/86, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la modification n°2 du Site Patrimonial de Thouars.

En vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 4 octobre 2022, est approuvée à l'unanimité la mise en enquête publique de la modification n°2 du Site Patrimonial de Thouars.

1) Préambule

Le procès-verbal de synthèse des observations a pour objet de présenter à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais les observations du public transmises par courrier, courriel ou via le registre d'enquête lors de l'enquête publique.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais dispose d'un délai de quinze jours, maximum, pour produire un mémoire en réponse aux observations recueillies ci-après.

Conformément à cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 5 décembre 2022 à 9h au jeudi 5 janvier 2023 à 17h . Deux permanences ont eu lieu à la Communauté de Communes du Thouarsais, au pôle Aménagement Durable du Territoire :

- Vendredi 9 décembre 2022 : de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 21 décembre 2022 : de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public à la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT), au pôle Aménagement Durable du Territoire. Un poste informatique était également mis à disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier était consultable sur le site internet de la CCT.

Le public avait la possibilité de faire part de ses observations au commissaire enquêteur, par déposition sur le registre d'enquête, par courrier postal adressé à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desray – 79100 THOUARS et par courrier électronique à l'adresse : spr-thouars@thouars-communaute.fr

2) Bilan comptable des observations recueillies et observations du public

- Nombre de visites lors des permanences : 0
- Nombre de visites hors permanence : 0
- Nombre de visites sur le site internet : information non disponible

Nombre d'observations : 0

- Observations consignées sur le registre d'enquête : 0
- Observations reçues par courriers et annexées au registre d'enquête : 0
- Observations reçues par courriel et annexées au registre d'enquête : 0

3) Synthèse des avis exprimés :

Aucun avis n'a été recueilli pour cette enquête.

4) Commentaires et questions complémentaires du commissaire enquêteur.

Personne ne s'est manifesté sur cette enquête malgré une bonne information du public, que ce soit dans la presse, le site internet ou sur place.

Le seul avis des personnes publiques associées n'apporte pas d'élément défavorable au projet, il s'agit de la MRAe.

Question complémentaire du commissaire enquêteur.

- Avez vous des informations complémentaires à apporter depuis à la rédaction du dossier d'enquête publique ? Avez vous des observations sur le déroulement de l'enquête ?

Le présent procès verbal de synthèse (3 pages), établi en deux exemplaires, est envoyé par mail le 13 janvier 2023 à PAINEAU Bernard, Président de la Communauté de Communes du Thouarsais.

A La Chapelle Saint Laurent, le 13 janvier 2023

Le commissaire enquêteur
M. HOLTHOF Matthieu

